



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

armée

Question écrite n° 93177

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur les conclusions du rapport n° 2760 déposé par la commission de la défense de l'Assemblée nationale le 14 décembre 2005. Selon ce rapport, les rémunérations versées à l'occasion des « missions de courte durée » dans les départements d'outre-mer, les collectivités d'outre-mer et à l'étranger varient fortement en fonction de la zone d'affectation. Aussi, il souhaiterait savoir si elle envisage de prendre des mesures pour simplifier le régime des primes applicables pour les séjours dans les DOM, COM et à l'étranger.

Texte de la réponse

La présence militaire française à l'extérieur du territoire métropolitain est notamment assurée par l'envoi en renfort temporaire d'unités complètes ou de fractions d'unités dans les départements et collectivités d'outre-mer, ainsi qu'à l'étranger, pour une durée n'excédant pas quatre mois. Le mode de rémunération des militaires placés dans la position de renfort temporaire diffère selon que la mission est effectuée à l'étranger ou dans les territoires sous souveraineté française. Dans le premier cas, ainsi que dans le cadre des opérations extérieures, la rémunération des militaires est calculée selon des modalités fixées par le décret n° 97-901 du 1er octobre 1997 relatif à la rémunération des militaires à solde mensuelle envoyés en opération extérieure ou en renfort temporaire à l'étranger. Dans le deuxième cas, la réglementation en matière de rémunération s'applique à tous les agents de l'État servant dans une même zone, quelle que soit leur position. Les rémunérations servies varient suivant des régimes réglementaires différents selon les zones de mission. Le ministère de la défense mène actuellement des études afin d'améliorer la lisibilité et la rationalité de ces dispositifs, tout en veillant à ne pas uniformiser totalement les règles applicables, dès lors que le contexte socio-économique diffère selon les zones.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93177

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 2006, page 4587

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7052